

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE

PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 AOÛT 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18/08/2017

**Étaient présents :** Pierre SIMEON de BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; François SANTONI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RIBES RUSAFI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI ; Sandra CARIA ; Albert PIREDDA.

**Étaient absents :** Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Sébastien GUIDICELLI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD-ANGELI ; Sandrine CHIODI ; Michel GRIMALDI

**Étaient représentés :** Sandrine CHIODI était représentée par Alain ANGELI ; Michel GRIMALDI était représenté par Marie-Josée SANTONI.

**Secrétaire de séance :** Jean-François OTTOMANI.

\*\*\*\*\*

**N° DEL250817-04**

**OBJET : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI SUITE A REUSSITE A UN EXAMEN PROFESSIONNEL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que, dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif 2° classe, après réussite de l'examen professionnel, est inscrit sur la liste d'admission d'accès au grade d'adjoint administratif 1° classe (grade reclassé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans celui d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en application des dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale),

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

-De procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif 2° classe à temps complet ;

.../...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PRUNELLI DI FIUMORBU**

**SEANCE DU 25/08/2017**

**DEL250817-04**

**- PAGE 2 -**

-De procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des emplois ;

-D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

-De modifier le tableau des emplois :

-D'inscrire au budget les crédits au article et chapitre correspondants.

**Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an que ci-dessus.**



**Le Maire,**